

FLASH-INFO-LETTRE / NEWSLETTER

S.Y.N.A.P

**SYNDICAT NATIONAL DES
AMBULANCIERS PRIVÉS**



Groupe SYNAP



@synap_officiel



ITEM 1

Présentation de l'association ANAP

ITEM 2

Différence entre ANAP et SYNAP

ITEM 3

L'AVE (Aide aux Vacances des Enfants)

A.N.A.P

Association
Nationale des
Ambulanciers
Privés



L'AMBULANCIER ET LA FAMILLE

Bonjour chers(es) adhérents(es)

Voici un complément d'information de
l'info-lettre du mois de décembre.

Votre syndicat SYNAP est heureux de vous
présenter ANAP
(l'Association Nationale des
Ambulanciers Privés)

**L'affiliation au syndicat SYNAP vous
affilie automatiquement ,
sans frais supplémentaire à
l'association ANAP.**

L'association :

ANAP est une association de la loi de 1901,
créée en juin 2020, elle a pour but la
promotion du métier d'ambulancier sous
toutes ses formes.

L'accompagnement de ses membres dans
différentes actions sociales, l'aide aux
vacances pour les enfants de moins de 16
ans dont au moins l'un des deux parents
est salarié d'une entreprise d'ambulances.

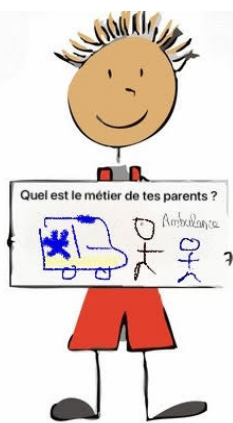
Un soutien financier d'urgence qui est
défini par le règlement intérieur du
syndicat. L'association pourra participer et
collaborer avec toutes autres associations
qui auront le même but.

ANAP & SYNAP, QUELLE DIFFÉRENCE ?

ANAP est une association créée en juin 2020 sous la loi 1901, elle peut recevoir des subventions publiques comme des dons par cotisation ou ponctuel, ainsi l'association peut avoir des cotisants non attachés aux entreprises d'ambulanciers. Les donateurs peuvent d'ailleurs compter sur une réduction d'impôt sur présentation d'un reçu fiscal que ANAP délivrera. Une association dont son président n'est autre qu'Yves MERTZ. Elle a pour but la promotion du métier d'ambulancier sous toutes ses formes.

SYNAP est un syndicat national créé en juillet 2022. Le but est la représentation des travailleurs et la défense de leurs intérêts et de leurs droits. Pour objet exclusif l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des travailleurs. Ils ont la capacité d'aller en justice afin d'assurer la défense de ces intérêts.

AVE : Aide aux Vacances des Enfants



Alors que l'ambulancier prend soin des autres et donne sa vie aux autres, qui prend soin de lui et sa famille ?

L'AVE est un dispositif proposé par l' ANAP et destiné aux familles des personnels des entreprises d'ambulances, ambulanciers ou dans les bureaux qui souhaitent envoyer leurs enfants en vacances.

ANAP propose une aide nette d'impôt de 125€ par an, par enfant de moins de 16 ans, après une ancienneté du membre. L'enfant et la famille pourront se ressourcer et profiter de ces moments privilégiés que sont les vacances.

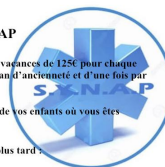
Concrètement chaque année l'adhérent peut faire une demande au SYNAP par le formulaire AVE (annexe 3) une fois par an, sous justificatif, déposé soit en mai pour une aide versée pour les vacances d'été, soit en novembre pour une aide versée pour les vacances d'hiver, via leurs représentants locaux ou le national qui sera sous traitée par ANAP et débloque les aides.

Justificatifs :

- Copie facture billet d'avion, de train, de bateau, de bus...
- Copie de facture du lieu d'hébergement.
- Copie de facture de colonie de vacances, centres aérés.
- Copie de billet des centres de loisirs sur plusieurs jours.
- Copie facture d'un séjour linguistique.

Cette liste n'est pas exhaustive

Annexe 3 FORMULAIRE AVE SYNAP



L'article 13.2 du règlement intérieur de SYNAP octroie une aide aux vacances de 125€ pour chaque enfant de moins de 16 ans de l'adhérent SYNAP sous condition d'un an d'ancienneté et d'une fois par année.

C'est l'association sous la loi 1901 ANAP qui prend en charge l'AVE de vos enfants où vous êtes automatiquement inscrits depuis votre inscription au syndicat.

Ce formulaire devra être déposé et validé par le bureau national au plus tard :

- Soit en mai pour les vacances d'été.
- Soit en novembre pour les vacances d'hiver.

L'adhérent :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Mai :
Numéro d'adhérent :	

Combien avez-vous d'enfant de moins de 16 ans qui partent en vacances ?	
Total de l'AVE (125 x n enfants)	
Les vacances sont-elles prévues en été ?	
Les vacances sont-elles prévues en hiver ?	

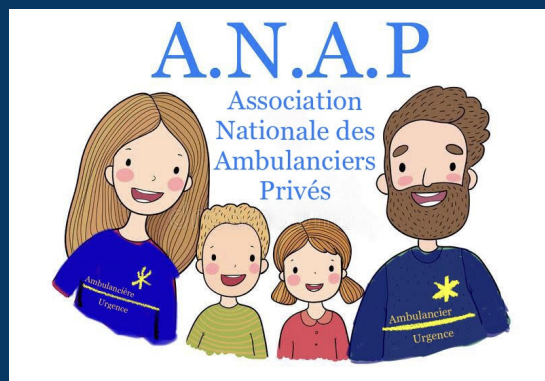
Merci de joindre un justificatif de facture de départ en vacances (Camping, hôtel, train, avion, colonie de vacances, etc...)

Quelque chose à rajouter ?

CADRE RÉSERVÉ AU BUREAU

Acceptation de l'AVE	Signature et cachet du bureau
Refus de l'AVE	

Formulaire AVE à demander



SYNAP et ANAP VOUS SOUHAITENT À TOUS DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.